

Liberté
Egalité
Fraternité
—
Travail
Solidarité
Justice

Le Franc-Maçon

Paraissant le Samedi

Bien penser
Bien dire
Bien faire
—
Vérité
Lumières
Humanité

Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, rue Ferrandière, 52

ABONNEMENTS

Six mois..... 4 fr. 50 — Un an..... 6 fr.
Etranger..... Le port en sus
Recouvrement par la poste, 50 c. en plus.
Adresser les demandes et envois de fonds au Trésorier-Administrateur, Belle, rue Ferrandière, 52

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, 52, rue Ferrandière, 52
— LYON —
Les Abonnements sont reçus, sans frais, dans tous les bureaux de poste de France et de Belgique

ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal
52, Rue Ferrandière, 52
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

La dénonciation du Concordat. — Une Pantalonnade. — Société du Centenaire. — D'où vient la croix. — Un évêque marchand de vins. — Le cas de l'abbé Blancheton. — Une Sainte. — Réponse au cardinal Guibert. — Des Prud'hommes. — La sixième aux paysans. — L'impôt sur le revenu. — Le dernier auto-da-fé de Grenade. — L'enseignement du Français aux Arabes. Correspondance. — Avis de réunion. — Bibliographie. Tribune du travail.

FEUILLETON : Le Mariage d'un Franc-Maçon.

LA

Dénonciation du Concordat

M. Yves Guyot vient de déposer un projet sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

L'idée générale qui se dégage de cette proposition est celle-ci : Respecter l'opinion de la majorité, en laissant à cette majorité le soin de déclarer s'il y a lieu d'employer les fonds affectés actuellement aux cultes, à la rétribution des citoyens prêtres de tous grades qui se consacrent à ce genre d'occupation.

Les sommes que l'Etat sort de ses caisses pour solder les dépenses religieuses seraient mises à la disposition des communes. Celles qui voudraient un curé, des cérémonies religieuses, continueraient à profiter des avantages que leur donne actuellement le vote du budget des cultes. Elles alloueraient aux curés, aux paroisses, le chiffre qui est consacré aujourd'hui à cette destination. Là, où la majorité croirait qu'on peut utiliser d'une façon plus avantageuse, dans l'intérêt général, la part de crédit fixée pour ce chapitre, les corps élus laisseraient la minorité entretenir de ses deniers le culte qui lui conviendrait le mieux.

Les fonds affectés à cet usage seraient alors employés aux améliorations urgentes dans la commune.

Il semble assez difficile de se plaindre de cette proposition. S'il est vrai, comme le répètent toujours les cléricaux, que le catholicisme soit la religion de la majorité des Français, les prêtres verront avec joie

le vote des électeurs confirmer leur allégation. Ils seront satisfaits, à juste titre, de recevoir, sans contestation possible, un traitement qu'ils tiendront de la volonté du plus grand nombre. Rien de plus flatteur pour eux, de plus élogieux pour leur talent à faire aimer leurs doctrines.

Quand ils n'auront pour eux que la minorité, ils ne seront pas en droit de réclamer à la majorité de payer une dépense dont le plus petit nombre des habitants admettra le principe. Si cette minorité désire un curé, des sermons, de l'encens, des cantiques, elle se paiera cette organisation comme toute autre fondation d'un intérêt particulier.

Nous sommes curieux de voir quelles objections soulèveront des dispositions qui sont si conformes avec la règle incontestable : s'incliner devant les décisions du suffrage universel.

Une Pantalonnade

Depuis quelques jours, les journaux cléricaux de notre ville sont en liesse; leur verve a enfin trouvé une nouvelle et naturelle occasion de s'exercer : il s'agit de déverser les injures et les malédictions sur un de MM. les adjoints au maire de Lyon, M. Robin, chargé du service de la voirie, qui, se conformant à plusieurs invitations du Conseil municipal, a fait enlever les crucifix des prétoires des justices de paix.

Rien que de bien naturel à cela, la justice étant rendue aux frais de tous, et pour les citoyens de tous les cultes, sans distinction; il paraît cependant, à entendre les féroces clameurs poussées en cette occasion par la presse religieuse, que traiter la religion catholique sur le pied de toutes les autres, constitue pour ses fidèles un abominable déni de justice et un effroyable excès de pouvoir : il lui faut, pour qu'elle se considère comme libre, la liberté de vexer et d'opprimer les autres, à défaut de quoi elle gémit sur la situation déplorable qui lui est faite, elle déclare hautement préférer à nos législateurs, Dioclétien et Julien l'Apôstat, et réclamer nettement qu'on la reconduise aux arènes — parce qu'elle sait bien qu'il n'y en a plus.

Il fait si bon crier au martyr quand on se sent respecté, protégé à l'égal des autres, et même un peu subventionné!

Nous empruntons à l'Echo de Fourvière, organe officiel du cléricisme dans notre ville, le récit de cet incident :

Le beau jour du 1^{er} mai a été attristé, à Lyon, par un nouveau sacrilège. La municipalité qui, l'année dernière, a brisé la croix des pauvres à Loyasse, vient d'arracher le crucifix des prétoires de nos justices de paix.

MM. Pézerat et Flachat, suppléants du juge de paix du 1^{er} canton ont saisi M. le procureur de la République de la question de légalité de la mesure prise par la municipalité, afin de la faire juger par l'autorité compétente.

Cette question de droit ne peut être douteuse et ne saurait être indifférente à l'autorité judiciaire elle-même, à ses divers degrés.

Il ne peut dépendre de la seule volonté d'une municipalité de modifier l'installation d'un prétoire de justice de paix en enlevant les objets qui ont été placés avec une destination et une affectation spéciales, pas plus qu'il n'appartiendrait à un Conseil général de supprimer les objets affectés au service d'un tribunal ou d'une Cour d'appel.

Les honorables suppléants qui siègent en l'absence de M. le juge de paix malade, apportent chaque jour, à l'audience, un crucifix qu'ils installent à la place de celui qui a été enlevé; ne voulant pas rendre la justice dans un prétoire dépouillé de l'image de Celui qui est l'inspirateur de leur jugement.

Rien n'est plus drôle que cette dernière invention : nous aimons à nous figurer le pieux M. Pézerat et le doux M. Flachat, sortant des pans de leur redingote, avec leur mouchoir et leur tabatière, Celui qui est l'inspirateur ordinaire de leurs jugements, sans compter qu'il peut se produire des incidents d'une gaieté inouïe, mais en même temps d'une gravité extraordinaire.

Supposez, par exemple, que dans un moment d'inadvertance, cet excellent M. Pézerat, croyant tirer de sa poche et placer sur son bureau son Dieu créateur, exhibe tout simplement sa tabatière ornée, comme bien l'on pense, du portrait du roi Louis-Philippe, et fasse durant toute une audience prêter les serments les plus variés sur la tête du roi à toupet; il est de toute évidence que les sentences rendues de ce chef, et sur ce chef, seront radicalement nulles, M. le juge de paix ne pouvant, sans perdre sa jugeotte, se séparer un instant de celui qui l'inspire. Et pourtant cet accident peut arriver! Ce fait peut se produire! Que deviennent alors les intérêts des justiciables?

Nous ne pouvons en vouloir à MM. Pézerat et Flachat, qui nous ont fait rire; il nous est impossible d'ailleurs de voir dans ces deux juges étonnants, autre chose que deux philanthropes fantaisistes, s'immolant pour fournir une situation gaie aux vaudevillistes dans le marasme. Néanmoins il serait bon de mettre fin à cette situation, j'allais dire à cette pantalonnade, et tout remarquables et extraordinaires que soient ces deux suppléants, de trouver quelqu'un pour les suppléer.

SOCIÉTÉ DU CENTENAIRE DE 1789

Nous avons annoncé à nos lecteurs que la Société du Centenaire de 1789 organisait une grande conférence au théâtre des Célestins. On nous prie de publier la communication suivante :

Cette conférence aura lieu le dimanche 23 mai prochain, et sera faite par M. Jean Macé, sénateur.

Le nom seul du sympathique et dévoué fondateur et président de la Ligue de l'Enseignement, de l'éminent écrivain, de l'orateur de talent, qui, toujours infatigable, a consacré sa vie à cette grande cause de l'Instruction et de l'Éducation du peuple, attirera certainement, au théâtre des Célestins, un public nombreux, heureux d'entendre et d'applaudir l'éloquent conférencier.

A cette occasion, on nous prie de dire que les membres adhérents à la Société du Centenaire bénéficieront d'une réduction de moitié sur le prix des places.

Nous croyons utile, afin que tous nos lecteurs puissent avoir une idée nette et exacte du but poursuivi et de l'organisation de la Société du Centenaire, de reproduire les articles principaux de ses statuts :

Article premier. — Entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, il est fondé dans le département du Rhône, sous les auspices et le bienveillant patronage de la Ligue de l'Enseignement, une association qui prend le nom de Société du Centenaire de 1789, section du Rhône.

Art. 2. — La durée de la Société est fixée à quatre ans : du 30 mars 1886 au 30 mars 1890.

Art. 3. — Cette Société a pour but :

1° De propager par tous les moyens, et notamment par des conférences et des lectures publiques, le culte des traditions et des idées de la Révolution française, en favorisant l'étude de son histoire;

2° D'organiser, à Lyon et dans le département du Rhône, des Bibliothèques populaires et des Sociétés républicaines d'Instruction;

3° De faciliter la propagande des brochures républicaines et des publications consacrées à la Révolution française, et de reprendre la tradition des Fêtes nationales et républicaines;

4° De préparer, dans toute l'étendue du département du Rhône, la célébration du Centenaire de 1789.

Art. 4. — La Société se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Art. 5. — Tout citoyen républicain peut être inscrit comme membre actif de la Société du Centenaire de 1789, à la condition d'adhérer aux présents Statuts et d'acquiescer les cotisations fixées par eux.

Art. 8. — La Société est représentée par un Comité général composé :

1° Des membres fondateurs;

2° Des délégués des Chambres syndicales adhérentes, à raison de un par chaque Chambre syndicale;

3° Des délégués des Sociétés de tir, de musique, de gymnastique, d'enseignement et autres Sociétés adhérentes, à raison de un par chaque Société;

Feuilleton du "FRANC-MAÇON" 31

LE MARIAGE

D'UN FRANC-MAÇON

(Suite)

L'île de Lido est à une heure environ de Venise. Le soir de nombreuses barques de promenade, des gondoles, des bateaux omnibus y conduisent les oisifs de la ville qui viennent se mêler aux baigneurs. Mais, le matin, le Lido est absolument désert et nul ne vient troubler le silence de sa plage de sable et de galet.

C'est là que les témoins de Jacques Mignot et de Charles Eyraud avaient fixé la rencontre des deux adversaires. Au point du jour, ils devaient s'y rencontrer. A cet effet, dès le lever du soleil

deux gondoles naviguant presque de concert y avaient transporté l'une trois passagers, l'autre quatre, cet hôte de surcroît c'était le médecin appelé par les amis du peintre.

Bientôt ils débarquaient silencieusement et les deux groupes se dirigeaient vers les plages du nord, guidés par un des témoins qui semblait mieux connaître que ses compagnons la disposition et les détails des lieux.

Enfin, on arriva dans un endroit désert qui semblait disposé à souhait pour protéger de sa solitude un combat singulier. Les quatre témoins se réunirent laissant à l'écart les deux adversaires et après une courte discussion, s'étant mis d'accord sur le choix du terrain, ils tirèrent au sort en jetant en l'air une pièce de monnaie pour savoir auquel des deux adversaires appartiendrait l'avantage de la position. Pour une première fois le sort favorisa Jacques, son adversaire avait contre lui le soleil. Aussitôt les témoins sortirent de leur serge verte les épées de combat et procédèrent à un deuxième tirage au sort. Les épées de Jacques furent encore favorisées par le hasard. Un pâle sourire accueillit cet avantage d'un sort railleur. Que lui importait puisqu'il ne connaissait pas le premier mot de la science des armes!

Le vieil officier qui, la veille au soir, avait entrepris de lui donner une verte leçon de terrain, s'était borné à lui apprendre cette manœuvre élémentaire. Allonger le bras au moindre mouvement de son adversaire. Pour peu que ce dernier ne fût pas en pleine possession de son sang-froid, il risquait de se laisser toucher par le fer opposé avant d'avoir lui-même réussi à porter un coup, et c'était la seule chance qui restait à Jacques.

Certainement Mignot était solidement trempé, et il ne tremblait pas lorsque, pour se conformer aux règles habituelles, il mit bas ses vêtements, ne gardant que son pantalon et sa chemise déboutonnée; au moment de croiser le fer contre son adversaire, il venait de voir passer une rapide vision de son bonheur perdu, de la vie manquée et, par contre, les joies et les ivresses de cet inconnu, de ce voleur d'amour, — et aussitôt une bouffée de colère lui était montée au visage, et il avait plus fermement saisi dans sa main l'épée homicide.

De son côté, Charles Eyraud s'appêta à se défendre et à attaquer vigoureusement. Que vient faire là cet inconnu, cet homme qui, après avoir renoncé à sa femme, après l'avoir abandonnée, se retrouvait tout à coup se dressant entre elle et celui qu'elle avait choisi pour consoler son aban-

don? Certes, Eyraud n'avait pas cherché cet amour, c'est le sort, la fatalité qui avait jeté cette femme dans ses bras, — et maintenant qu'elle y était, qu'elle avait allumé sa passion au feu de son ardeur, maintenant que tous deux étaient voués l'un à l'autre, il y avait quelqu'un qui oserait se jeter entre eux! Jamais. Et c'est ainsi que commença le court combat.

Tous deux s'étaient précipités. Eyraud cherchant à parer violemment le fer de Jacques, celui-ci se rappelant la leçon de son vœux témoin et tendant le bras. Le résultat espéré par le professeur ne se fit d'ailleurs pas attendre. Perdant patience, Eyraud s'avança violemment et s'enferma lui-même en pleine poitrine pendant qu'il poussait un cri en ouvrant les mains et laissant tomber son épée à terre. Le fer pénétra, perçant de part en part cette chair humaine. Epouvanté, Jacques retira le bras, une goutte de sang apparut aux lèvres de la plaie; Eyraud tournoya sur lui-même, battit des paupières et tomba comme une masse face contre terre. Le médecin s'était élancé et sondait la blessure. Pendant que les amis de Jacques l'emmenaient rapidement jusqu'à leur gondole, qui les ramenait aussitôt à Venise.

(A suivre)

4° Des délégués de la presse républicaine, à raison de un par journal adhérent ;

5° Des délégués de tous les Comités locaux établis par les soins de la Commission administrative dans les diverses communes du département du Rhône, les délégués des groupes réguliers formés à Lyon.

Art. 20. — Les finances de la Société sont alimentées :

1° Par des dons volontaires et des subventions ;

2° Par le produit des collectes organisées par la Société ;

3° Par les recettes des conférences, des fêtes et des concerts ;

4° Par le produit des cotisations individuelles ou collectives et des droits d'entrée des groupes.

Art. 21. — La cotisation annuelle, immédiatement exigible, ne peut être moindre de deux francs pour les membres actifs.

Art. 22. — Chaque groupe régulièrement constitué devra, en outre des cotisations individuelles de ses membres, un droit annuel de cinq francs au Comité général.

Art. 25. — Ces Groupes et ces Comités sont chargés de la propagande individuelle, de l'organisation des lectures publiques dans leur quartier, des conférences dans leurs communes, et de l'exécution en ce qui les concerne, des fêtes préparées par la commission administrative.

Les Conférenciers sont désignés par cette Commission.

Art. 27. — La Société fournira gratuitement, dans la mesure de ses ressources, aux Groupes et aux Comités, les livres et les publications se rapportant à l'histoire de la Révolution française.

La Société du Centenaire, ainsi constituée sur des bases largement démocratiques, ralliera les sympathies et les encouragements de tous les républicains.

Un exemplaire de ses statuts et une circulaire viennent d'être adressés à toutes les Sociétés de notre ville pour leur demander leur adhésion.

Nous croyons devoir rappeler que les adhésions pour la Société du Centenaire sont reçues chez les citoyens dont les noms suivent :

1^{er} arrond. — M. Reynier, 59, montée de la Grande-Côte. — M. Boudet, 12, rue Tholozan. — M. Giroud, 5, rue St-Côme.

2^e arrond. — M. Pecquet, 50, rue Sala. — M. Mermet, 7, rue Thomassin.

3^e arrond. — M. Giroud, 4, place Raspail. — M. Bœuf, 29, rue de Chartres. — M. Duhamel, n° 158, grande rue de la Guillotière.

4^e arrond. — M. Genin, 29, rue de Belfort.

5^e arrond. — M. Courtois, 7, rue de Bourgogne. — M. Charbonnier, 41, grande rue de Vaise.

6^e arrond. — M. Bérard, 59, avenue de Noailles. — M. Mounier, 12, rue Godefroy. — M. Jabouff, 2, place St-Clair. — M. Lagarrigue, * 24, rue Godefroy.

Les communications et correspondances doivent être adressées à : M. Robin, président, 56, rue de l'Hôtel-de-Ville ; M. Henri Martin, secrétaire général, 8, rue Mulet.

En outre, nos amis trouveront chez M. H. Lagarrigue, 24, rue Godefroy, les listes d'adhésion qui leur seront nécessaires.

D'où vient la Croix

Combien de gens pieux qui crient à tue-tête à propos des crucifix enlevés des lieux publics où les objets d'un culte ne sont point à leur place, savent comment la croix est devenue chose de si haute importance religieuse ?

Toute une procession de bonnes femmes est montée, un beau jour, le long d'un chemin raide, sur une colline sainte, en la ville de Lyon, pour faire grand tapage, à propos d'une croix qu'on voulait remplacer par un autre monument. Si encore tous ces badauds de la piété pouvaient donner une raison sérieuse de leur désolation, on compatirait à leur chagrin. Mais quoi ! on ôte l'instrument du supplice de leur dieu, et les voilà en rage sainte. Ils devraient avoir en haïne éternelle l'objet qui servit à martyriser celui qu'ils adorent ; et c'est devant les bois croisés qui leur rappellent de semblables morceaux de bois sur lesquels expira entre deux larrons celui dont le nom est sacré, qu'ils s'agenouillent dévotement.

Les fidèles de Jésus se confondent en adorations devant l'instrument employé pour exécuter l'injuste sentence contre Lui, comme les fils du pendu qui iraient baiser la potence à laquelle des juges indignes auraient fait suspendre leur père, ainsi que les nobles descendants des guillotins de 93, qui s'entoureraient religieusement de guillotines de modèles variés, ou de même que les parents des malheureuses victimes des Chinois qui planteraient des pals dans leurs logis et les serreraient avec amour sur leur cœur, en pensant que c'est avec cela que furent mis à male mort leurs parents et amis.

Il faut avouer que l'idée est étrange et semble un abominable contre-sens. Comment, au lieu de fouler aux pieds, de rejeter avec horreur l'instrument du supplice d'un dieu lâchement martyrisé, on met partout avec respect, en l'adorant à deux genoux, l'image de ce qui servit à le faire souffrir et mourir.

C'est là un de ces tours de force dans l'art du paralogisme auquel on n'arrive pas du premier coup. Il est à peu près certain qu'au début, la croix et le signe de la croix furent un simple moyen de se reconnaître

entre les disciples de Jésus, obligés de se cacher et de s'organiser en société secrète. Ce fut leur signe maçonnique, ne leur en déplaise. Ce signe de ralliement des premiers chrétiens était fort bien choisi ; il rappelait pour eux le point de départ de leur association et il n'y avait pas à craindre qu'il fut employé par d'autres que par eux. Le supplice de la croix était, en effet, considéré comme infamant, et ce n'est pas, certes, comme un objet d'adoration que les premiers chrétiens présentèrent la croix.

En faisant de la propagande pour leur nouvelle religion, ils étaient bien dans la nécessité, au début, de passer sous silence le crucifiement. Il n'apparaît nettement avoué, exposé, qu'après le VI^e siècle. Et on n'ose pas encore présenter le Christ sur une croix, genre de supplice infâme ; on aurait fait grand tort au nouveau dieu. On essaie de l'allégorie ; on commence par mettre une croix sur l'agneau, symbole divin ; puis on montre un agneau au pied d'une croix, ensuite l'agneau est peint au centre de la croix, où sera placé plus tard Jésus crucifié, quand les esprits se seront habitués à cette étrange conception.

On fit encore représenter le Seigneur les bras en croix, mais sans la croix, entre les deux larrons, eux sur la croix, en qualité de coquins. Alors la croix était bonne seulement pour les gredins, mais elle aurait compromis le Christ ; c'était ainsi un souvenir atténué du crucifiement, on hésitait toujours à mettre avec Jésus la croix, instrument infamant de supplice, dont on a fini par faire un objet si sacré, par une surprenante contradiction entre les idées d'autrefois et les crédulités nouvelles.

C'est ainsi que les plus anciens crucifix remontent au VI^e siècle.

Une fois l'idée bien lancée, le signe de reconnaissance employé comme signe de foi, on le mit à tout usage. On le fit pour chasser le diable, comme dans *Faust*, ce qui aurait dû l'attirer, au contraire, et lui plaire. On l'employa même quand on éternuait ; ce qui, par une bizarrerie de l'imagination, signifiait alors : « Dieu vous bénisse ! »

Lorsque les esprits mystiques se sont mis à quintessencier sur une idée fautive, il n'y a plus de limites. La croix fut tracée de mille façons. Les évêques bénissaient avec trois doigts ; les prêtres avec le coupant de la main ; le signe de croix dut se faire sur soi-même avec la main droite et trois doigts ouverts à cause de la trinité ; ou le fait maintenant avec la main ouverte. On discutait gravement s'il fallait aller de droite à gauche ou de gauche à droite ; les uns le frenaient avec le pouce sur la bouche, le front ou le cœur.

Les chercheurs voulurent savoir aussi comment s'était fait le crucifiement. Les uns tenaient pour le moyen le plus simple et assurait que la croix avait été étendue par terre. Les autres ne démordaient pas de l'échelle sur laquelle aurait été assez difficilement hissée la victime. Mais il fallait deviner ensuite si les larrons avaient été liés ou cloués sur la croix. Grosse affaire qui n'est pas encore bien claire. Quant aux clous employés pour Jésus-Christ, on ne saura jamais bien s'il y en eut trois ou quatre.

Et la forme de la croix ! était-ce ainsi : T, ou comme ceci : F ou comme cela : +. Et quelle était l'inscription ? D'où vient le mot *Inri* ? Que de braves femmes qui crient à tout rompre devant une croix, se doutent peu de ce que cela signifie. L'écriture portait : *Jesus nazarenus, rex Judæorum*. Jésus, roi des Juifs. De là l'abréviation : *I N R I*.

Mais qu'est-ce que tout cela peut bien faire aux cléricaux, puisque la croix est un moyen de jouer quelque bon tour aux républicains ?

UN EVEQUE MARCHAND DE VINS

Un homme pratique, c'est l'évêque de Montpellier. « On parle de rogner notre traitement, s'est-il dit, eh bien ! puisqu'il en est ainsi, ajoutons une autre corde à notre arc. » Et il s'est fait vigneron. J'en atteste cette circulaire :

Montpellier, 1^{er} octobre 1885.

Monsieur,

La seule assurance que je puisse vous donner d'ici, c'est que mon vin est absolument pur de tout mélange. Je ne sais pas encore quelle quantité pourra vous être livrée ni à quelles conditions. Il faut, pour cela, vous entendre avec mon régisseur, M. Arnaud, dont la loyauté vous est connue. Mais vous pouvez être certain que vous recevrez le vin tel qu'il est sorti de la grappe dans la cuve, sans aucune addition.

Créyez, je vous prie, monsieur, à ma parfaite considération et aux sentiments avec lesquels je suis

Votre serviteur,

FR. M.-A. DE CABRIERES,
Evêque de Montpellier.

Ceux qui boivent le vin de l'évêché auront donc ce double avantage d'être à la fois dans les vignes du Seigneur et dans celles de Monseigneur, ce qui n'est pas un mince avantage. Mais, en outre, ils auront la certitude d'avoir un produit incontestablement orthodoxe ; et, comme dit la circulaire, absolument pur de tout mélange. Nos compliments à M. l'évêque de Montpellier, inventeur génial d'un nouveau produit. Nous connaissons les banques bénies, les eaux bénies, les tentatives de colonisation, les exploitations agricoles et autres, toutes bénies ; nous ne connaissons pas encore le vin catholique et béni ; pourvu qu'il ne soit pas trop baptisé !

LE CAS DE L'ABBÉ BLANCHETON

L'abbé Blancheton a occupé jusqu'à ce jour ses loisirs à toute autre chose qu'à glorifier le Seigneur.

Il y a un an, ce pieux homme conçut un plan merveilleux pour duper les âmes chrétiennes qui avaient foi en l'austérité de ses principes.

Il envoya dans toute la France une petite circulaire habilement rédigée dans laquelle il faisait appel à la générosité publique.

— De concert avec des personnes charitables, disait-il dans ce papier, j'ai fondé à Charvey, aux environs d'Angoulême, une maison de refuge.

Nous y recevrons les enfants abandonnés et les orphelins, ces pauvres petits êtres sans défense. Nous leur donnerons l'éducation nécessaire, nous leur inculquerons les principes religieux, heureux d'avoir arrachés leurs jeunes cœurs à notre société gangrenée.

Nota Bene. — Malheureusement, pour poursuivre cette œuvre humanitaire et chrétienne, il nous faut beaucoup d'argent. C'est pourquoi nous venons humblement vous prier de vouloir bien apporter votre pierre à notre édifice.

Touchées par tant de charité, de vieilles dévotes allèrent à leurs armoires, en sortirent quelques louis qui demeuraient là, inutiles, au milieu des scapulaires et des livres de messe, et les envoyèrent au vénérable prêtre avec mille actions de grâce.

Toutes les offrandes, Blancheton les reçut avec le sourire aux lèvres, c'était inévitable. Le truc était trop bien combiné pour qu'il ne réussit pas.

Les belles pièces d'or lui servirent non pas à venir en aide aux petits orphelins, il s'en moquaient comme de sa première soutane — mais à faire de copieux repas, et... le reste... car Blancheton est un gourmet.

Plus tard, voyant que l'ardeur des bienfaitrices se refroidissait, il eut l'audace d'envoyer à ses clientes une gravure représentant l'asile : — comme il dut rire ce jour-là !

Les offrandes redoublèrent. Malheureusement pour lui, une de ses plus zélées donatrices fit un jour un voyage à Angoulême. Son premier soin en arrivant dans cette ville fut de s'inquiéter de savoir où se trouvait l'asile de Charvey. On parut fort étonné de sa question.

— L'asile de Charvey ? lui dit-on, mais ça n'existe pas. Nous ne la connaissons pas.

Visiblement inquiète, la brave dame prit des renseignements, apprit qu'on l'avait dupée, puis porta plainte au parquet de la Seine.

Blancheton fut incarcéré.

Le pieux homme n'en fut nullement surpris. Il s'y attendait et avait même arrêté les moyens à employer pour sortir de ce mauvais pas.

À peine arrivé au dépôt, il simula la folie. Le juge d'instruction, M. Benoist, se trompa à cette comédie. Il chargea deux médecins légistes d'examiner l'état mental de l'inculpé.

Ceux-ci déclarèrent que l'abbé était irresponsable ; on le relâcha.

Que fit Blancheton, quand il eut recouvré sa liberté ?

Il recommença ses escroqueries.

Mais tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse.

Le parquet, informé à nouveau, de ses agissements, lança mandat contre lui, et hier matin, dès l'aube, le vénérable prêtre était mis en état d'arrestation par M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, à son domicile, rue Cassette, 7, et écroué pour la seconde fois au dépôt.

S'il en veut sortir, il lui faudra trouver autre chose.

Une Sainte

En 1802, on trouva dans les catacombes de Rome au milieu d'une masse confuse de débris humains, une pierre où se lisait une inscription à demi effacée. Avec les mots et fragments de mots qui subsistaient, on inventa une sainte Philomène, dont il n'avait jamais été question et dont aucun écrivain n'a fait mention. Peu de temps après trois individus, dont on ne donne ni les noms ni les demeures, mais qu'on assure avoir été étrangers les uns aux autres, ont eu en même temps des visions, dans lesquelles la sainte se déclara vierge et martyre, et leur raconta son histoire. Ces trois récits, nous dit-on, sont conformes. On le croit sans peine, ou plutôt il n'y a qu'un récit, une seule leçon apprise et répétée en trois endroits. Le clergé donna son approbation. La Vie de sainte Philomène est maintenant aussi bien connue que celle d'aucun de nos contemporains, et cette nouvelle sainte a une vogue prodigieuse.

Cette sainte avait à se dédommager du long oubli dans lequel on l'avait laissée pendant 1500 ans ; aussi, à peine fut-elle mise en possession de ses prérogatives qu'elle se mit à faire des siennes. Ses hauts faits sont racontés dans un petit livre intitulé : *Vie de Sainte Philomène* par le Père J.-F.-B., de la Compagnie de Jésus, avec approbation de l'évêque de Lausanne et Fribourg. — Elle augmente et diminue de son poids, sans autre but que de faire des niches à ses porteurs. — Elle resoude les morceaux d'une table de marbre, brisée par la maladresse d'un ouvrier. — Une cloche ayant été fondue pour son église, on s'aperçut que l'opération était manquée, et le peuple indigné voulait faire un mauvais parti au fondeur. Mais la sainte intervint miraculeusement pour raccommode la cloche, à la satisfaction générale. — Elle agrandit sa chaise pour y être plus à l'aise, et fait subir des changements aux vêtements dont son corps était orné (une femme, même devenue sainte, même vierge et martyre, n'oublie jamais les détails de sa toilette). Elle change d'attitude dans sa chaise et évite ainsi la monotonie d'une pose uniforme. Elle ouvre et ferme les yeux, exprime par ses regards les sentiments qu'elle éprouve, suivant les circonstances.

Pendant le transport de la caisse qui contenait les reliques, l'évêque qui accompagnait le précieux colis, s'assied sur la caisse : aussitôt il reçoit un violent coup de pied dans la... jambe : Il se lève, ne comprenant rien à ce honneur appliqué par un ennemi invisible. Il se rassied et une volée vient assaillir sa... jambe. Il fut bien obligé de renoncer à une position qui lui attirait de pareils désagrè-

ments. L'évêque comprit alors qu'il avait, par irréflexion, commis une inconvenance en posant la partie la moins honorable de son individu sur la Sainte dont il s'était constitué le chevalier. Philomène lui avait fait rudement sentir qu'il avait manqué aux règles de la civilité puérile et honnête, et elle faisait, avec beaucoup d'à-propos, l'usage du pouvoir thaumaturgique dont elle venait d'être investie. — Elle multiplie l'huile dans les lampes, — le nombre d'exemplaires des livres contenant la relation de sa vie, et les images de piété confectionnées en son honneur. — Elle fait obtenir la grâce des condamnés à mort ; elle ressuscite les morts. — Elle fait suinter de sa chaise une liqueur visqueuse. Elle a comme ça une jolie collection de petits talents.

Les habitants de la ville de Castelvetéré, ayant fait faire un tableau de la sainte, organisèrent une procession dans laquelle on le promènerait triomphalement. Mais l'appareil qui servait à le porter se trouva d'une largeur excessive, et l'on se dit avec effroi qu'il ne pourrait circuler dans les rues étroites de la ville. Néanmoins, on se mit en marche avec confiance : l'obstacle disparut comme par enchantement ; les maisons s'écartaient respectueusement pour laisser passer le cortège, puis reprenaient leur place accoutumée. Le même prodige se renouvela quelques mois après ; la largeur de la caisse était de 8 palmes ; et certains endroits par où il fallait passer n'en avaient que 3 ; et cependant la circulation se fit avec une aisance merveilleuse.

Mais c'est surtout dans l'ordre moral qu'éclate le pouvoir miraculeux de sainte Philomène. Une femme était désolée de l'inconduite de son mari. Sur le conseil d'une religieuse, elle glisse secrètement dans la doublure de l'habit de ce vaurien un petit papier contenant des prières à la sainte. Le mari, en se levant, annonce, en termes cyniques, son intention d'aller faire des orgies avec une fille de mauvaise vie ; mais, à peine son corps se trouve-t-il en contact avec l'objet béni, qu'aussitôt il est touché de la grâce, en même temps que du talisman, il revient sur ses pas, fondant en larmes, exprime son repentir, et, depuis lors, il a été le modèle des époux.

RÉPONSE AU CARDINAL GUBERT

(suite)

Vous dites que les funérailles civiles de notre grand poète national ont servi « de prétexte à la profanation d'un temple chrétien dédié à la patronne de Paris.

Mais quelle est donc l'histoire du Panthéon ? Est-il le temple dédié à Sainte-Geneviève qui a son tombeau à Saint-Etienne-du-Mont dont le Panthéon n'a jamais été en quelque sorte que la succursale ? Et c'est un de vos prédécesseurs, le cardinal-archevêque de Belloy, qui a ordonné la célébration des fêtes et du culte de Sainte-Geneviève ainsi que la translation de son tombeau dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Vous avez vous-même institué une confrérie des « Dames de Sainte-Geneviève » dans cette église alors que le Panthéon était à votre disposition ; si ce temple avait été dédié à la patronne de Paris, c'est là que vous auriez établi cette confrérie et non pas ailleurs.

Vous dites que le modeste traitement du clergé représente « la dette sacrée de la nation envers l'église. »

De quel droit prétendez-vous que la nation a contracté une dette envers l'église ? serait-ce à cause de la main mise de l'Etat sur les biens du Clergé pendant la Révolution ? Je sais bien que c'est là le point d'appui de cette théorie, mais il me semble qu'il y a une erreur d'appréciation. Le Clergé d'avant la Révolution était une véritable corporation ; il fut dissous à ce titre par le décret du 29 octobre 1789. Il suffit de lire les débats des séances de l'Assemblée des 30 octobre et 2 novembre 1789 pour se rendre compte que ce n'est pas à titre de compensation que le projet de loi de Mirabeau a été voté, et qu'en prenant à sa charge l'entretien du culte et de ses ministres la Nation n'entendait pas se considérer comme un débiteur qui acquitte une dette mais qu'elle voulait simplement assurer l'exécution d'un service qu'elle considérait comme étant d'ordre public et dont elle salariait les fonctionnaires.

Ce qu'une loi a fait, une autre peut le défaire ; le Clergé n'est pas inscrit au grand livre de la dette publique.

Vous dites qu'un dernier coup sera porté « au culte catholique par l'abrogation de la dispense du service militaire en faveur du clergé. »

J'avoue que je ne comprends pas. Vous savez, comme moi, que la tendance du Sénat, qui jugera la question en dernier ressort, est de réduire à une année et même à six mois la durée du service militaire pour les séminaristes ; cette décision a été prise par une commission, dissoute il est vrai aujourd'hui, mais qui sera sans doute reconstituée avec les mêmes éléments lorsque le Sénat aura à discuter les nouveaux projets du Ministre de la Guerre. Il y a donc tout lieu de croire : secondement, que les tendances de la nouvelle commission seront celles de la commission qui avait posé ce principe.

En vérité, est-ce que six mois de service seraient de nature à détruire les vocations des jeunes séminaristes ; je plaindrais vraiment le clergé d'avoir des bases aussi fragiles, ou bien un pareil avantage semblerait-il insuffisant à ceux qui en profiteraient ; je plaindrais encore le clergé de se recruter parmi ceux qui donneraient une si faible idée de leur patriotisme, qu'ils ne voudraient même pas participer comme brancardiers au grand œuvre de la défense de Paris.

Vous rappelez le fameux mot, « le Clericalisme, voilà l'ennemi. » Eh bien, oui, rien n'est changé et le clericalisme est toujours l'ennemi, parce que le clericalisme n'a rien à voir avec la religion ; parce qu'il n'est que la tendance qu'ont certains hommes à confondre la religion avec eux et à s'en servir uniquement au point de vue de leurs ambitions ou de leurs intérêts personnels. Le clericalisme aujourd'hui n'est plus qu'un parti politique, une arme, un moyen entre les mains des ennemis de toute vérité et de toute lumière, il est notre ennemi à nous qui sommes du grand parti du droit et de la justice.

Ce qu'on attaque, dites-vous, « c'est la prière, c'est le culte de la Sainte-Vierge. » Allons donc, monsieur le Cardinal, voudriez-vous nous faire croire que vous vous inclinez sérieusement devant les ridicules superstitions de Lourdes et de la Salette ! Permettez-

moi de vous rappeler les paroles du cardinal de Bonnechose qui a traité le prétendu miracle de La Salette, d'abominable mystification et qui n'était nullement convaincu de l'authenticité de celui de Lourdes.

On ne ferme pas l'accès des écoles publiques aux congréganistes parce qu'ils sont, comme vous le dites, catholiques, mais bien, comme l'a prouvé M. le ministre de l'instruction publique, parce que leurs statuts s'opposent à ce qu'ils s'abstiennent d'enseigner les dogmes religieux dans l'école, et qu'étant instituteurs publics ils auraient à opter entre l'obligation imposée par ces statuts et la prohibition légale et que leur conscience et leurs serments les mettraient dans la nécessité étroite de violer la loi.

En vous résumant vous dites que « le clergé catholique n'a fait aucune opposition au gouvernement qui régit la France. » J'ai dit en commençant ce qu'il fallait penser de cette assertion, je n'y reviendrai donc pas. Je vous demanderai seulement de vouloir bien comparer la conduite du clergé protestant, qui est tout aussi respectable que le clergé catholique, avec la conduite de ce dernier. Pourquoi l'Etat est-il obligé de se défendre contre l'un, tandis que l'autre ne provoque aucune mesure contre lui? A mon avis c'est que le clergé catholique, va chercher ses inspirations hors de France tandis que les protestants n'ont aucun chef religieux à l'étranger; c'est que le premier fait chanter dans ces cantiques :

Sauvons Rome et la France!

Rome d'abord, la France ensuite! tandis que les protestants disent simplement : « Sauvons la France! Le gouvernement ne doit être et n'est ni protestant, ni catholique, mais pour les catholiques quand on ne les protège pas on les persécute; et après quatorze siècles de domination arbitraire, exclusive et tyrannique, ils ne peuvent admettre d'être réduits au rôle de simples citoyens. Le titre est assez beau pourtant quand il s'agit des citoyens Français.

Vous prétendez qu'on prépare « l'abolition de la religion elle-même. » Cela n'a pas de sens; un gouvernement démocratique, un gouvernement d'opinion et de suffrage universel ne peut pas préparer l'abolition de la religion; c'est la religion elle-même ou plutôt ses ministres qui préparent la destruction de l'idée religieuse quand ils contreviennent à ce principe que « leur Royaume n'est pas de ce monde »; quand ils se mettent en opposition avec la volonté nationale; parce qu'alors ce ne sont plus des ministres de Dieu, ce sont de simples factieux dont la loi doit faire justice. Enfin vous redoutez le réveil des passions subversives et « d'appétits déchainés qui ne trouveront plus devant eux aucune barrière morale; » il est fâcheux que cette assertion vienne à se produire au moment même où dans la catholique Belgique votre barrière morale a démontré son impuissance, et où une situation analogue en France laisse les mêmes hommes dans un calme relatif malgré les excitations malsaines qui ne leur ont, hélas! pas fait défaut.

Ce qui déchaîne les appétits, c'est la domination qui, des esprits, cherche à s'étendre aux intérêts matériels; c'est la compression exercée au nom de l'idée religieuse par les hommes qui font de cette idée un moyen de gouvernement; et pour moi ce déchaînement n'est pas à craindre dans un pays où le citoyen gouverne par son bulletin de vote et où l'instruction est heureusement obligatoire et absolument laïque.

Je soumetts, Monsieur le Cardinal, cette réponse, non pas à l'homme d'Eglise, mais au vieillard qui a beaucoup vu des misères humaines et je le prie d'agréer à ce titre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

D. MARSY.

DES PRUD'HOMMES

Nous apprenons avec plaisir que M. Bovier-Lapierre va déposer un amendement à la loi des prud'hommes, ayant pour objet d'admettre les employés de commerce et de l'industrie aux bénéfices de la loi nouvelle.

C'est une mesure excellente et nous ne doutons pas que la Chambre des Députés et le Sénat l'acceptent.

Il est pénible de remarquer, en effet, que dans toutes les améliorations proposées en faveur des classes ouvrières, on ait toujours oublié les employés de commerce et d'industrie. Il semble qu'on ait voulu les tenir systématiquement à l'écart, les assimilant presque aux chefs d'industrie, aux commerçants dont ils ne sont que des salariés, tout comme les ouvriers.

Cependant la grande majorité des employés a une situation aussi précaire, aussi peu sûre et presque toujours moins indépendante que celle des ouvriers eux-mêmes. Ils sont également dignes de la sollicitude du gouvernement de la République.

Nous approuvons l'excellente intention de l'honorable député de l'Isère et faisons des vœux pour sa réussite.

LA FÉDÉRATION DU CENTENAIRE

Dans le congrès qui vient de réunir à Rouen les délégués des Sociétés de la Ligue de l'enseignement, — elles sont 1,200 tout juste aujourd'hui, — il a été résolu qu'un appel leur serait fait à toutes pour organiser, d'un bout de la France à l'autre, une nouvelle fête de la Fédération nationale.

Poussés par le courant d'opinion qui s'accroît chaque jour dans le parti républicain, les pouvoirs publics ont enfin pris en main la préparation officielle du centenaire de 89. Exposition internationale, tour de 300 mètres, restauration du vieux Paris, décorations monumentales du Champ de Mars et du Trocadéro, l'on nous montre déjà en perspective plus de merveilles qu'il n'en faudra pour attirer les foules à

la fête parisienne. La France entière y sera certainement représentée par les curieux venus de tous les points de son territoire. Mais à quel signe apparent le reconnaîtra-t-on, et la curiosité qui se satisfait est-ce une glorification suffisante, une reconnaissance assez solennelle de notre grande Révolution de 89, si odieusement dénuigrée encore à l'heure qu'il est par des ennemis qui ne veulent pas désarmer?

A les entendre, une partie notable du peuple de France est avec eux; nos paysans en sont venus à répudier les souvenirs, effacés à la longue, des anciennes ivresses de leur affranchissement; c'est du côté des maîtres d'autrefois qu'ils tournent maintenant les yeux.

Il faut donner au monde une preuve irrécusable du contraire. Il faut qu'un défilé authentique de tous les départements français devant l'autel de la patrie, qu'on va dresser encore une fois dans le Champ de Mars de 1790, vienne infliger aux détracteurs mensongers de notre peuple le plus sanglant, le plus écrasant des démentis. Et cette immense manifestation rationnelle, si l'on veut qu'elle revête son vrai caractère, il faut que les citoyens l'organisent eux-mêmes, sans loi qui l'ordonne, sans circulaire ministérielle qui la provoque, au commencement à tout le moins. Plus tard, on verra.

Qu'une campagne universelle s'entame dès à présent pour faire décider par tous les conseils municipaux de France qu'ils envoient chacun un délégué à la Fête Nationale du 14 juillet 1889. Nous avons plus de trois ans devant nous, et les premières délibérations obtenues en auront bientôt entraîné d'autres, qui se multiplieront de proche en proche.

Il sera temps de songer aux moyens d'exécution quand le mouvement se sera prononcé sérieusement; mais je vois déjà tous ces bataillons des délégués des communes de France s'avancant en rangs serrés le long de la Seine, groupés par cantons, par arrondissements, par départements, chaque groupe avec sa bannière ou son char avec ses bustes, couronnés de fleurs, de nos législateurs de la Constituante, ses trophées commémoratifs de nos héros des grandes guerres de la Révolution française. Qu'en pensez-vous, chers lecteurs, n'est-ce pas là un spectacle que nul peuple n'aura encore eu? Voyez vous une meilleure réponse à faire aux fanfaronnades des hommes de la contre-Révolution?

Vous prétendez tenir quasi la moitié de la France, messieurs du trône et de l'autel. Eh bien, nous verrons combien de nos communes manqueront, pour vous obéir, à l'appel de ce jour-là!

JEAN MACÉ.

LA SIXIÈME AUX PAYSANS

Décidément, il se trouve encore plus d'imbéciles que je ne le supposais. On m'affirme — et ce sont des paysans — que j'ai beau faire de la propagande anticléricale, montrer au peuple que son bien-être est subordonné à son degré de développement intellectuel; démontrer que les religions ne peuvent qu'être funestes à l'expansion des idées du progrès et à l'établissement du règne de la science et de la raison; je me heurterai toujours, paraît-il, à un obstacle contenu dans une fausse maxime religieuse : « Le bonheur n'est pas de ce monde. » Si vous voulez vous en convaincre, me dit-on, jetez les yeux sur quelque ouvrage clérical ou simplement religieux.

Eh bien, vrai! Et nous sommes au XIX^e siècle! Voilà qui fait honneur à la République française! — Qu'était-il besoin que nos pères fissent la grande Révolution pour que nous profitions si peu des immortels principes qu'ils ont jetés comme un coup de foudre à la face des peuples étonnés? — Hésitez donc toujours, gouvernement indécis, tâtonnez, tournez sur place; le cléricalisme saura bien profiter de votre apathie.

Je n'aurais jamais pensé que je dusse m'arrêter à démontrer que la morale existe par elle-même et qu'elle n'est liée à aucune religion. Il paraît que je suis dans l'erreur et que tout ce que j'ai pu dire jusqu'ici sur ce point n'a produit aucun effet sur certains paysans rivaux au catholicisme.

Je me soumetts sans discussion. Qu'importe si ce que je vais dire se trouve déjà dans mes lettres précédentes! Je ne cherche pas à briller; je désire seulement ouvrir les yeux aux malheureux qui subissent, sans s'en apercevoir, le joug clérical.

« Le bonheur n'est pas de ce monde! » Eh! ma foi! à en croire certaine brochure cléricale(1), qu'un bienveillant ami vient de me faire parvenir, cela pourrait bien être vrai. Lisons plutôt : « Vous serez toujours misérables en quelque lieu que vous soyez et de quelque côté que vous vous tourniez, si vous ne vous tournez pas du côté de Dieu. — Qui est le plus heureux? C'est celui-là sans doute qui peut souffrir quelque chose pour Dieu. — On entend dire à des personnes faibles et imparfaites : Que cet homme mène une vie heureuse! Qu'il est riche! Qu'il est grand! Qu'il est puissant! Qu'il est élevé dans le monde! »

« Le bonheur de l'homme ne consiste pas à avoir des biens temporels en abondance; il lui suffit d'en avoir médiocrement. »

« C'est donc une véritable misère que de vivre sur la terre. »

« Vous confessez aujourd'hui vos péchés et demain vous commettez de nouveau ceux dont vous vous étiez confessé. Vous vous proposez

(1) Beautés de l'Imitation de J.-C., par N. Armoiry. Bibliothèque Philippart. — Je citerai la page 55.

« sur le moment d'être sur vos gardes, et, une « heure après, vous agissez comme si vous ne « vous étiez rien proposé. »

Ces paroles montrent bien le catholicisme sous son jour réel. Elles contiennent, en outre, quatre affirmations qu'il importe d'examiner :

1° Il n'y a pas de bonheur possible sans la croyance à l'existence de Dieu; 2° Il faut souffrir pour Dieu si l'on veut être heureux (soumission aveugle aux dogmes); 3° Les richesses sont contraires au bonheur; 4° La confession est impuissante à détourner l'homme du mal.

1° Il n'y a pas de bonheur possible sans la croyance à l'existence de Dieu. — Croire en Dieu, je l'ai déjà dit, ne peut être regardé comme une erreur. Au contraire, si, après mûres réflexions, après avoir pesé les arguments pour ou contre l'existence d'un Être suprême, on s'arrête à conclure qu'il existe réellement, que tout ce qui est mouvement, force, justice et vérité est de son essence propre, on reste dans la logique et on peut « se tourner du côté de ce Dieu ». Mais croire à l'existence d'un Dieu qui a tous nos défauts, qui se fâche pour des riens, qui menace de l'enfer les doux amoureux parce qu'ils obéissent à la voix de l'impérieuse nature (sans doute commandée par Dieu); qui exige qu'on le prie, qu'on le supplie, lui offre des sacrifices, qu'on paie grassement ses prêtres; qui subordonne la valeur des prières que lui adressent ces derniers au plus ou moins d'argent que dépendent à cet effet ceux qui les font prier; qui admet des prières et des offrandes de plusieurs classes; qui laisse débiter en son nom des erreurs; qui souffre qu'on le fasse passer pour un parfait ignorant des lois de la nature, dont il doit être pourtant le maître (quelle ironie!). S'il s'agit de ce Dieu dont la valeur intellectuelle atteint à peine celle des moins favorisés des humains, oui, c'est commettre une grande erreur, c'est même commettre une faute très grave que d'y croire. — Comprendre Dieu comme je l'ai défini d'abord et y rapporter les grandes lignes de notre existence morale, c'est le moyen, pour ceux qui sentent le besoin de croire en Dieu, de trouver le bonheur. Croire en ce Dieu bizarre, inventé par les chrétiens et les défenseurs des autres religions prétendues révélées, c'est une véritable misère que de vivre sur la terre, puisqu'on ne peut atteindre au « bonheur qui n'est pas de ce monde. »

2° Il faut souffrir pour Dieu si l'on veut être heureux. — Quelles souffrances un Dieu « juste et bon » peut-il exiger de nous? Pourquoi le bonheur consisterait-il dans la souffrance? Avons-nous à expier quelque méfait commis par Dieu envers une autre divinité qui lui est supérieure? Mais, j'y suis. Jésus-Christ, soi-disant fils de Dieu, si j'ai bonne mémoire, a souffert sur la terre pour racheter le péché originel, et nous devons peut-être souffrir à notre tour pour que l'expiation du Christ puisse nous être profitable. C'est de la logique, mais de la logique de théologien. Vous me direz que vous n'y comprenez rien, et moi, je vous avoue que je n'y comprends pas grand chose. Nous ne sommes pas dans le secret. D'ailleurs, c'est peut-être un mystère! Cependant la chose serait plus claire et surtout plus simple si nos catholiques, montrant plus de franchise, disaient : « Il faut souffrir pour la religion. » C'est du reste leur unique pensée. Dieu n'est que le but apparent, la religion et la domination cléricale, le but réel. Il est évident que le peuple se résignant à la souffrance perpétuelle en vue d'une vie future toute de bonheur et de jouissances, se détachera de la terre, fera taire ses revendications légitimes pour ne penser qu'au bien futur. Par ce moyen, on conduit « ces personnes faibles et imparfaites » comme on le désire, et le petit nombre de riches cléricaux peut espérer pouvoir rétablir sa domination, qui s'en va de plus en plus, et faire revivre cette époque d'obscurantisme qui a précédé notre grande Révolution. Je pense qu'il est bien préférable de souffrir pour le triomphe de la justice et du droit. — Certes, affirmer que nous devons tout attendre de la grâce de Dieu, que nous devons accepter et supporter toutes les souffrances pour sa plus grande gloire, c'est chose facile, mais on conviendra que cela n'a rien de fort alléchant pour des esprits ouverts et formés au raisonnement; il n'y a que les esprits comprimés qui peuvent s'accommoder de cette manière de comprendre l'existence.

S'il existe un Dieu tout-puissant, maître absolu de l'Univers, comment admettre qu'il exige de nous la souffrance comme moyen de mériter le bonheur éternel? — Non, cela ne peut être, cela n'est pas. Pour être heureux, il faut à mon sens, obéir librement à la voix de sa conscience, pratiquer le bien pour la satisfaction qu'il nous procure, supporter la souffrance tout en cherchant le moyen de s'y soustraire, rechercher le moyen d'améliorer sa condition propre, sans pour cela nuire à la condition des autres, et lutter sans cesse contre ceux qui veulent enrayer le développement des idées, afin d'arriver un jour à une répartition plus juste des droits, à cette société tant désirée où il y aurait place pour chacun et où chacun serait à sa vraie place.

3° Les richesses sont contraires au bonheur. — N'est-ce pas révoltant d'entendre une telle affirmation de la part de ceux qui détiennent la fortune publique? Mais ne voit-on pas immédiatement qu'en parlant ainsi ils n'ont qu'un but : empêcher le malheureux de réclamer leur part de ces immenses fortunes acquises le plus souvent par des moyens honteux. Cependant, « si les richesses sont contraires au bonheur, » pourquoi le clergé et tous les cléricaux les recherchent-ils

avec tant d'avidité? Pourquoi mènent-ils cette vie scandaleuse et jettent-ils si effrontément l'insulte à la pauvreté? Sont-ils, eux aussi, des « êtres faibles et imparfaits? » Ah! je le sais, ils font l'aumône, et par là ils s'attachent le pauvre peuple. — Prenez garde! le peuple est fatigué de vos insultes, de vos enseignements mensongers; il se dispose à vous montrer qu'en intelligence il vaut au moins autant que vous. Que direz-vous le jour où, retournant contre vous les maximes que vous l'avez forcé d'accepter, il viendra vous dire : « La richesse ne donne pas le bonheur, vous allez nous rendre ce que vous nous avez extorqué (1) ». Nous verrons bien alors ce qu'ils diront des richesses. Mais ne craignons pas pour eux, ils seront trop lâches pour résister, et ils mettront sans scrupule la frontière entre eux et leurs scandaleuses propriétés.

Si la richesse ne donne pas le bonheur, le bien-être assuré fait disparaître de bien cruelles préoccupations, cela est indéniable. Le malheureux n'en demande pas davantage.

4° La confession est impuissante à détourner l'homme du mal. — Est-il besoin de confirmer cette déclaration des catholiques? C'est un aveu catégorique dont nous n'avons qu'à les féliciter. N'ai-je pas toujours signalé cette pratique comme un acte immoral, comme un obstacle sérieux au progrès? Que reste-t-il quand les cléricaux eux-mêmes viennent affirmer son impuissance à réprimer le vice? Sinon que cette institution, qui est le plus puissant instrument du cléricalisme et de la domination religieuse, est usée, et que la religion catholique, comme toutes celles qui l'ont devancée, comme toutes celles qui lui font encore concurrence, se disloque, et que dans un demi-siècle on n'en parlera plus que pour flétrir son influence funeste sur l'esprit humain. A vous, mes chers amis, de profiter de cette parole, irréfutable peut-être, mais vraie, de vos oppresseurs.

(A suivre).

(1) Je n'affirme pas la nécessité de la Révolution sociale par la violence; je ne fais que constater qu'elle s'avance à grands pas, amenée par l'indifférence coupable de la bourgeoisie capitaliste, cléricale ou gouvernementale.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt sur le revenu doit être un impôt de quotité parce que tout impôt de répartition est improportionnel et pour ainsi dire invariable, dès lors contraire au principe que l'impôt doit être le prix que le citoyen paie pour ses jouissances : donc l'impôt doit atteindre le contribuable en raison de ses revenus connus, et doit varier avec les changements que le temps et les événements apportent dans sa fortune.

Comme mode de constatation du revenu, nous préférons la déclaration du contribuable à la taxation par l'autorité. Laissons ce second procédé aux Etats autoritaires, comme la Prusse, l'Autriche : adoptons la déclaration comme étant le système le plus conforme à la loyauté et à la bonne foi des contribuables; faisons appel à la conscience publique qui, dans une nation libérale, répond toujours aux idées de justice et d'équité; mettons ainsi en pratique, en matière d'impôts, le self government, le gouvernement du pays par le pays.

La déclaration aura cet avantage incontestable de pouvoir servir de base pour la fixation du chiffre du revenu de chaque contribuable, et l'emploi de ce mode de constatation répondra par avance au reproche d'inquisition que les adversaires de cet impôt ne cessent de lui adresser.

Mais, dit-on, l'application donnera lieu à des fraudes considérables : les bons citoyens paieront l'impôt, les mauvais citoyens sauront s'y soustraire.

Je réponds :

Est-ce que la fraude ne se pratique pas avec notre système actuel d'impôts, et tout particulièrement dans le domaine des taxes indirectes et de l'impôt de mutation?

Et tout d'abord, dans l'essai que nous désirons voir, les fraudes considérables ne sont pas à craindre, à raison même de la modération du taux; sachons bien qu'avec le temps, qui est un grand régulateur, la France verra augmenter graduellement les produits de cet impôt, comme l'histoire de cet impôt, en Angleterre et en Italie, nous a appris la progression continue de ses produits au point de doubler dans l'espace de 15 à 20 ans et permettre d'en abaisser le taux.

Puis, il y aurait simplement lieu d'appliquer, en cette matière fiscale comme en toute autre, les règles employées vis-à-vis des fraudeurs, qui peuvent consister, suivant les circonstances, dans une série de droits gradués, d'indemnités progressives, de déchéances des titres non déclarés, etc....

L'Etat ne serait donc pas désarmé; mais comme il est préférable, pour le contribuable aussi bien que pour l'Etat, de prévenir la fraude plutôt que d'avoir à la réprimer, l'idée d'un contrôle éclairé, ferme, mais discret, vient immédiatement à l'esprit; et pour ma part je n'hésiterais pas à rejeter tout élément qui pourrait constituer un contrôle tracassier et vexatoire, par exemple les visites domiciliaires et l'examen obligatoire des registres de toute nature appartenant au contribuable.

Ainsi, une commission en partie élue et en partie nommée par l'administration des Finances, exercerait son contrôle dans le rayon qui lui serait imparti, ses pouvoirs très larges n'auraient pour limite que le respect absolu de la liberté individuelle; elle aurait naturellement à sa disposition tous les élé-

ments que peuvent fournir les administrations publiques. (Enregistrement, hypothèques, cadastre, prestations, patentes, etc.), et encore les grandes administrations privées (compagnies d'assurance, comptes rendus d'assemblées d'actionnaires, bilans de sociétés).

Quand on sait que la moitié des revenus peuvent être constatés avec certitude en France, par cette raison bien simple qu'ils sont payés soit par l'Etat, les départements, les communes, soit par les sociétés de crédit, on est amené à reconnaître que les moyens d'investigation ne devront s'appliquer qu'aux revenus qui ont pour source l'industrie, le commerce et le capital en créance chirographaire.

Pour ces revenus qui chercheraient à se soustraire à l'impôt, que faut-il pour les retrouver ?

Il suffirait que la commission de contrôle, lorsqu'elle aura des doutes sur la sincérité de la déclaration, élève d'office le chiffre de l'impôt, et contraigne ainsi le contribuable à produire des preuves à l'appui de sa déclaration première.

Enfin, la principale mission de la Commission de contrôle serait, au début, de dresser d'une part la liste générale des contribuables par profession et par commune, et d'établir d'autre part pour chaque contribuable la nomenclature de ses divers revenus suivant leur origine et leur nature. Ces listes et ces tableaux seraient tenus à jour, et nous aurions ainsi pour la propriété mobilière un registre matricule, analogue au cadastre, qui est celui de la propriété immobilière.

Quand il s'agit de l'établissement d'un nouvel impôt, il faut se rappeler l'un des chapitres de Montaigne : « De la coutume de ne changer aisément une loi reçue », et tenir compte de ce préjugé qu'en matière d'impôts le mal ancien vaut mieux que le remède nouveau ; aussi, la grande préoccupation du législateur doit consister à rendre le nouvel impôt acceptable ou plutôt tolérable. Pour cela, que faire ? Rendre cet impôt le moins lourd et le moins gênant possible, autrement dire fixer le taux à un chiffre modéré et éviter dans la perception toute espèce de tracasserie.

Il est certain que cette partie du problème à résoudre est la plus délicate et la plus difficile ; toutefois, comme dans le système de l'impôt complémentaire sur le revenu, il ne s'agit pas, du moins pour le moment, d'avoir un impôt très productif, pas même un impôt de redressement (chose si désirable cependant), mais seulement de préparer pour l'avenir une réforme générale de l'assiette de l'impôt, de faire, en un mot, un essai loyal qui peut nous conduire à cette réforme tant désirée ; il nous semble possible d'éviter les grandes difficultés du problème par la fixation modérée du taux de l'impôt.

Pour le même motif, nous pouvons éloigner encore pour un temps la solution d'une question qui divise les plus les économistes, la question de la progressivité ou de la proportionnalité de l'impôt sur le revenu ; nous ne cacherons cependant pas nos préférences pour un système intermédiaire, celui d'une graduation méthodique.

Il nous reste donc à déterminer les classes de revenus, et tout d'abord, pour y arriver, les sources du revenu ; ce sera sur les bases que nous fourniront ces deux éléments combinés que nous pourrions émettre des propositions de taux pour cet impôt.

Les sources de la richesse publique sont les biens immobiliers, les capitaux en numéraires ou créances, l'exercice d'un métier, d'une profession, d'un emploi, d'une fonction.

Les classes de revenus pourraient être au nombre de quatre :

1^{re} CLASSE. — Revenus spontanés permanents. — Intérêts, arrérages, rentes, dividendes, etc.

2^e CLASSE. — Revenus temporaires mixtes (union du capital et du travail). — Revenus de l'industrie, du commerce.

3^e CLASSE. — Revenus temporaires. — Produits du travail seul.

4^e CLASSE. — Traitements et pensions, et additionnellement les revenus des professions libérales et artistiques.

D'après cette classification, qui tient compte de l'origine et de la nature des revenus, le taux pour chacun d'eux doit être différent ; je proposerais les chiffres suivants :

Pour la 1 ^{re} classe le taux serait de	3 0/0
— 2 ^e — — —	1 1/2 0/0
— 3 ^e — — —	1 0/0
— 4 ^e — — —	2 0/0

Nous le répétons, la modération de ces taux rend possible l'essai que nous préconisons : son applicabilité est d'autant plus réalisable que, grâce aux exemptions des revenus qui n'atteignent pas 1,500 ou 2,000 fr., nous ne touchons pas au nécessaire, mais nous frappons de l'impôt le superflu, ou seulement l'aisance.

(A suivre)

Le dernier auto-da-fé de Grenade

Nous trouvons dans le dernier numéro de l'Intermédiaire le compte rendu détaillé du dernier auto-da-fé de Grenade, qui eut lieu, le 30 mai 1672, un siècle après la Saint-Barthélemy. C'est le P. Chica qui raconte, dans les *Gacettillas curiosas*, cette brillante et sauvage cérémonie, triste échantillon des mœurs.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler au public la douceur évangélique des mœurs cléricales que, fanatiques d'un passé qu'ils ignorent, certains voudraient ressusciter parmi nous.

On construisit devant les balcons (*miradores*) de l'hôtel de ville un très vaste échafaud dont la façade s'élevait jusqu'au point de cacher lesdits balcons, au moyen d'une grande estrade de trente-six aunes (*varas*) de long et cinq de large. La hauteur de cet échafaud était de quatre aunes et demie ; il avait de longueur quarante-huit aunes, et quarante de largeur. On l'orna d'un autel qui était posé à son centre et sur lequel devait être placé le sacro-saint arbre de la croix. Les sièges des tribunaux étaient disposés à leurs rangs respectifs, et, dans sa place obligée, on établit l'*aparator* ou banc des condamnés. On construisit aussi les officines nécessaires, tant pour préparer les comestibles (*vianda*) que pour les besoins qu'on pouvait éprouver pendant la tâche laborieuse de cette journée ; et, pour donner audience à ceux des condamnés qui la demanderaient, on arrangea un endroit séparé au-dessus des balcons. Pour porter l'étendard de la Foi, à la procession solennelle de la Sainte-Croix, on invita don Antonio Domingo Fernandez de Cordova, Ayala y Castilla, marquis de Valenzuela et seigneur de la seigneurie d'Orjiva. On vit accourir à ce spectacle, rarement contemplé, un grand nombre de personnes des deux Andalouses, et pendant ces jours-là Grenade semblait une Babylone. Dans la soirée du dimanche, 29 du même mois, se forma la brillante procession de la Sainte-Croix ; les stations étaient richement ornées, et l'on célébra la solennité par un carillon général des cloches et par les décharges d'artillerie de la royale forteresse de l'Alhambra. Les communautés qui ont coutume de paraître aux processions générales assistaient à celle-là et, de plus, les Pères carmélites déchaussés et ceux de St-Jean de Dieu.

Après que la sainte croix fut placée sur l'autel, qui avait trois faces, la sainte famille dominicaine resta cette nuit pour la veillée. A minuit les Pères chantèrent solennellement les Matines, et, l'office achevé, ils célébrèrent un grand nombre de messes à l'heure de prime ; puis, après tierce, la messe conventuelle. Enfin, on célébra l'*auto*, en commençant par la messe. Après l'Introit, prêcha le Père Antonio Vergara, de la même communauté et prieur du couvent de Cadix. On lut ensuite les causes de quatre-vingt-dix criminels. Vingt d'entre eux furent livrés au bras séculier en statues (en effigie), et quelques-unes avec leurs os, les uns comme morts, les autres comme fugitifs, déclarant en même temps que deux dans ce nombre étaient admis à réconciliation et qu'ils devaient jour des prières des fidèles pour le repos de leur âme. Bien qu'on eût vu, la nuit précédente, sur le tragique théâtre de Beiro, quinze sièges pour autant de personnes livrées au bras séculier, on n'en vit que onze au matin, et de ceux-ci deux étaient visiblement inoccupés, et des neuf restants six seulement se remplirent à cause des subites conversions des cinq autres, qui eurent lieu dans l'*auto* même. A quatre heures du soir, on livra à

la justice royale dix-huit statues et six personnes, qui furent conduites aux flammes. Cinq se repentirent dans le trajet et périrent seulement par le *garrote*. Il n'y eut que Rafaël Gomez Salceda, âgé de 19 ans, que le vulgaire appelle encore Rafaelillo, qui fut consommé vivant par ce terrible feu. Les autres furent absous vers les onze heures du soir. On continua alors la messe, qui se termina vers minuit, et il est bien remarquable que M. le Président et le plus ancien inquisiteur ne quittèrent pas leur siège de toute la journée.

Cette nuit-là, la très religieuse communauté des Dominicains reprit le soin de veiller la très sainte croix, recommençant les mêmes exercices qu'elle avait faits la nuit précédente, jusqu'à ce qu'au matin, et avec un non moins brillant cortège, elle fut reconduite aux demeures du saint-office.

L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS AUX ARABES

Voici en quels termes le *Bulletin de renseignements coloniaux* parle de cette œuvre :

Tant que la masse des Arabes ne comprendra, ne parlera pas le français, aucun progrès ne leur sera possible au contact de notre civilisation.

Tant qu'il en sera ainsi, l'Algérie qui devrait être une grande force pour la France, peut éventuellement devenir pour elle un danger.

A peine un enfant musulman sur mille apprend-il le français.

Il n'y a que quelques écoles ; il en faudrait mille et au moins 70 millions pour les construire.

Or, le temps presse et l'argent manque.

Comment faire ? M. Hartmayer, ancien chef de bureau arabe, consul de France à Gafsa (Tunisie), propose un ingénieux moyen, longuement exposé dans une brochure parue ces jours-ci à Lyon.

Donner aux jeunes Arabes des leçons de choses, leur apprendre à 500 mots français et leur assemblage rudimentaire, au moyen de grands tableaux montrant le mot arabe et en regard le mot français ; prendre des professeurs parmi les troupes de l'Afrique et leur faire faire leur service au milieu des tribus en qualité de professeurs comme d'autres le font à l'arsenal ou dans les bureaux de l'intendance ; créer ainsi tout de suite, au prix d'un seul million, mille écoles dont l'influence sera telle que dans dix ans toute la population arabe comprendra et parlera le français ; tel est l'exposé sommaire d'un système entièrement nouveau, original, qui mérite un examen sérieux et au moins une application partielle à titre d'essai.

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu les lettres suivantes :

Lyon, le 9 mai.

Monsieur le rédacteur en chef du journal le *Franc-Maçon*.

Le prétendu miracle de Diémoz, auquel vous faites allusion dans la *Lettre d'un cultivateur*, de votre dernier numéro, me rappelle le fait suivant, dont je viens vous faire un court récit, et que je vous autorise à publier, si vous le jugez à propos.

C'était au sujet du miracle de Lourdes, genre de la comédie de Diémoz. Les environs de Vienne (Isère), que j'habitais à l'époque, étaient odieusement exploités par une bande de parasites.

Voici comment ils opéraient : Chaque individu était porteur d'une caisse. Cette caisse, mise à terre au milieu de l'appartement, les femmes à genoux autour, les hommes tête nue, le moine racontait la légende de Lourdes, et que, dans sa boîte, il y avait en petit la chapelle et la Vierge, scapulaires, chapelets, médailles, croix, reliques, une bouteille d'eau miraculeuse, bien entendu ; le tout était béni.

Souvent la comédie réussissait, et les femmes demandaient à voir, et, selon l'aspect de la maison, l'industriel fixait vivement le prix d'exhibition ; ensuite, il opérait sa petite vente religieuse ; l'article le plus cher était l'eau ; cela se comprend, elle devait faire tripler les récoltes, préserver les animaux des maladies, ainsi que les gens de la maison.

Puis il faisait sa petite quête pour ces pauvres petits Chinois.

Enfin, lorsqu'il n'y avait plus rien à encaisser, il levait le siège, allait remplir sa bouteille à la première source qu'il rencontrait, pour recommencer ailleurs.

Parmi ces moines, il y en avait un qui remplissait un autre rôle. Il se présentait chez le paysan avec un air mystérieux et pressé, disant qu'il allait en pèlerinage, à Lourdes, et qu'il avait fait vœu, quoique étant très riche, d'y aller en mendiant, et, afin d'attendrir les femmes (car, de préférence, c'est à elles que l'on s'adressait), l'individu disait que sa femme était mourante ; ce genre d'exploitation rapportait beaucoup, attendu que tout était bénéfice. C'est égal, après le passage de ces exploitateurs de mi-

racle, les gens discutaient sur cette manière de faire, et presque tous reconnaissaient qu'ils avaient été *refaits*.

Je rassemblerai mes souvenirs, et, dans une prochaine lettre, je vous dirai les procédés financiers des curés de campagne et je vous prouverai que, dans certains pays, la dime n'a pas disparu.

Agrez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération.

Un de vos lecteurs assidus.

Monsieur le Rédacteur en chef du *Franc-Maçon*.

J'ai lu dans votre dernier numéro un article intitulé : *L'Impôt sur le Revenu*. Pour ne pas abuser de vos instants, vous me permettrez, sur ce sujet, de vous exposer des idées qui ne doivent pas m'être personnelles, car beaucoup de personnes doivent désirer comme moi l'amélioration de notre système d'impôts. Je vais être bref.

L'impôt sur le revenu est-il bien le vrai remède, est-il bien réparti ? Sur ces deux questions, je réponds, non. Le revenu étant le fruit du travail présent ou passé, le porteur de titres, le propriétaire d'immeubles et l'ouvrier sur son salaire, doivent, proportionnellement si vous voulez, mais logiquement, un tribut à cet impôt ; imposer les uns et pas les autres, c'est une injustice. Pas de privilèges, ils ont été abolis ; il faut donc essayer de ne pas retomber ou remonter aux choses d'avant 89.

Je suis très radical, et, comme tel, j'aime les mesures radicales ; je sais cependant être opportuniste au besoin, mais quand je ne peux mieux faire. Je vais donc vous exposer des idées radicales en matière d'impôt. Je ne vous parlerai pas de matière religieuse ; sur ce sujet, je suis encore plus radical et n'admets pas la *tolérance maçonnique* ; je reviens à mon... non, à un autre système d'impôt qui se rapproche de l'impôt unique, car, après l'enregistrement pour l'authenticité des actes, la douane à la frontière, seulement comme protection et pour égaliser le prix des marchandises, dont les façons sont à plus bas prix dans certains pays étrangers, ce qui permet aux industriels de ces pays de nous faire une concurrence par trop facile, etc., etc.

J'arrive au système que je crois être le meilleur et qui consiste à imposer toute location de tant pour % sur une location de 100 fr. et au-dessous dans une localité de 1,000 habitants, tant pour % pour la même location dans une localité de 5,000 ou 10,000, et ainsi de suite. J'indique seulement le moyen ; quant à la répartition, ceci regarde le gouvernement. Les locations de 200 fr. paieront plus d'impôt ou de tant % que celles de 100 fr. ; à 500, plus qu'à 300, et ainsi de suite, de façon que tout le monde paie, mais dans ses moyens. Il conviendrait peut-être de ne pas imposer à 100 fr. ; cependant, comme nous devons tous une cote personnelle que l'on pourrait supprimer en étendant à tous ce genre d'impôt, il serait très réductif.

Je ne crois pas qu'un impôt de ce genre serait mal vu ; il supprimerait l'octroi, la chose la plus absurde et la plus vexatoire qui existe dans un pays civilisé ; enfin, il supprimerait au moins la moitié de tout ce personnel de fonctionnaires qui vivent de notre sueur et qui ne produisent rien, qui vont au bureau à 9 ou 10 heures, qui en sortent à 4 ou 5, qui ne travaillent pas la moitié du temps et qui flânent le reste, tandis que nous, à partir de 5, 6, 7 ou 8 heures jusqu'à la nuit, nous trimons une partie pour eux. Celui qui en supprimera la moitié aura rendu un grand service à son pays. Il faut absolument faire comme la Cie P.-L.-M., qui ne remplace qu'un agent sur quatre, au fur et à mesure de leur mise en retraite de l'un d'eux. Une maison de commerce qui est trop chargée de frais généraux, que fait-elle ? Elle les réduit. La France ne se trouve-t-elle pas un peu dans ce cas ? Pour ma part, je le crois.

Gambetta disait : Il faut supprimer le chapitre des considérations. En effet, aujourd'hui, celui qui connaît un député, sénateur ou autre fonctionnaire, demande, intrigue, jusqu'à ce qu'il ait obtenu pour lui ou les siens un emploi ; s'il n'y en a pas, on en fait ; mais les contribuables ne sont pas contents.

Vous voudrez bien, Monsieur le Directeur, excuser peut-être l'abus que je fais de votre patience et si quelques-unes de mes idées vous conviennent, en faire tel usage que bon vous semblera ; en tout cas, au panier, si la présente ne mérite que ça.

Recevez, Monsieur le Directeur, mes salutations cordiales et empressées.

UN LECTEUR ASSIDU.

AVIS DE RÉUNION

Samedi 15 mai, à 8 h. précises du soir, réunion du Comité de direction. — Urgence.

Bibliographie

La 25^e livraison de la *Grande Encyclopédie* (Prix : 1 fr.), vient de paraître chez les éditeurs H. Lamirault et Cie, r. de Rennes, 64. — Elle contient notamment les mots : Albert le Grand, Alberti et Albuquerque (biographies historiques importantes), Albinisme et Albuminurie, articles de médecine d'un grand intérêt actuel, et de nombreuses illustrations. — Cette livraison termine le 1^{er} volume.

TRIBUNE DU TRAVAIL

Un vieux célibataire, tourneur-mécanicien, sortant d'une usine, demande un emploi pour chauffer et conduire une machine à vapeur.

S'adresser au bureau du journal.

L'Administrateur-Gérant : J. REYNIER

Lyon. — Imprimerie Nouvelle, rue Ferrandière, 27

AVIS

Le Franc-Maçon est mis en vente à :

MONTPELLIER

Société anonyme du Petit Méditerranéen, 5, rue Leenhardt, où doivent être adressées les demandes de dépôts dans les diverses villes de départements du Gard, de l'Hérault et de départements limitrophes.

SEDAN

Papeterie Librairie Carlier aîné, 1, Grande Rue.

BORDEAUX

Chez M. Graby, marchand de journaux.

ALGER

Librairie Pioget, place Sous la Régence. Librairie Mouranchon.

ORAN

Librairie Calia, rue Fond Ouch.

MARSEILLE

Agence de librairie Blanchard, dépositaire et marchand de journaux.

Notre journal est également mis en vente dans les bibliothèques des principales gares.

M^{me} JOURDAIN, Accoucheuse

38, Cours Gambetta, à l'entresol

TRAITEMENT SPÉCIAL

Des Maladies de Dames, dites Dérangements, Chutes de Matrice, Inflammations intestinales, Symptômes, Gonflement du Ventre, Maux de Reins, Digestions difficiles.

Cabinet de 9 à 11 heures et de 1 à 4 heures

USINE A VAPEUR — FABRICATION MÉCANIQUE

BONTOUX Fils

à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône)

Spécialité de Tuyaux en terre cuite pour conduites d'eau et bâtiments
Sièges inodores en faïence
Vases à fleurs de toutes dimensions, pour Horticulteurs

PHOTOGRAPHIE CÉLESTIN BILLARD

Rue Jean-Baptiste-Say, 22

(Près la gare de la Ficolle et du boulevard de la Croix-Rouge)

LYON.

Portraits artistiques à l'huile ou au pastel et à l'aquarelle. Tout ce qui concerne la Photographie. Reproductions photographiques des portraits peints ou dessinés et au daguerréotype.

Portraits après décès

ON OPÈRE TOUS LES JOURS PAR TOUS LES TEMPS ET ON SE REND A DOMICILE

On remet à neuf les anciens Daguerrotypes

PHARMACIE JULIEN

Pharmacien de 4^o classe

59, rue des Vinaigriers, à Paris

ROB DÉPURATIF du D^r DUPAS

SIROP DE PHOSPHATE MONOCATUZIN JULIEN

CRISTAL CHASSE-MIGRAINES

Le goûter, c'est l'accepter !!!

De tous les cafés hygiéniques, celui qui se rapproche le plus du goût de celui des colonies, et se prépare de la même façon, sans en avoir les propriétés irritantes, c'est le *Café Rousset*. Excellent déjeuner au lait. Ce produit breveté, médaillé à différentes expositions, se recommande aux personnes soucieuses de leur santé.

Prix : 4 fr. le kilo. (le paquet de 250 gr. : 1 fr.). Envoi franco contre mandat-poste de 1 fr. 30.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature.

DÉPOT GÉNÉRAL

V. ROUSSET

HERBORISTERIE DE 1^{re} CLASSE

LYON, rue Thomassin, 22, LYON

LETTRES DE MARIAGE

ET DE DÉCÈS

IMPRIMERIE NOUVELLE

52, Rue Ferrandière, 52

FABRICATION ET FOURNITURE

D'HORLOGERIE GARANTIE

MAISON DE CONFIANCE

Fritz GAGNEBIN

à SOUVILLIER (Suisse)

Remontoirs argent interchangeable, 18 lignes, à 29 50

— nickel — — 19 "

— quantités, semaines et mois 29 "

— argent, — — 40 "

Pièces à clef et Remontoirs pour Dames